



Commune de
St-Sulpice

DIRECTIVE SUR L'AIDE AU TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

DIRECTIVE SUR L'AIDE AU TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (TMR) PARTICIPATION COMMUNALE AUX COURSES LOISIRS ET THÉRAPEUTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE CARTE DE LÉGITIMATION À PRÉSENTER AUX PRESTATAIRES DE TRANSPORT RECONNUS PAR L'AVASAD

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans la présente directive s'applique indifféremment aux différents genres.

Liste des types de transports reconnus, avec indication de la participation communale de Saint-Sulpice et cercle des bénéficiaires.

| Types de courses | Participation communale |
|--|--------------------------------|
| <u>Loisirs</u> | |
| Soins corporels Coiffeur, esthéticienne, manucure, pédicure, nutritionniste, diététicien, habillement, etc. | Oui |
| Soins non-LAMal Massages, médecines douces, opticien, ostéopathe, dentiste, etc. | Oui |
| Démarches administratives Administrations communale, cantonale et fédérale, banque, poste, avocat, notaire, fiduciaire, agent d'affaires, associations actives dans le domaine du handicap, etc. | Oui |
| Loisirs proprement dits Visite à des connaissances, visite à la famille, achats, restaurant, sorties en train, sorties en bateau, loisirs de plein air, cinéma, théâtre, cirque, musée, exposition, bibliothèque, conférence, GLLI (Groupe du Lac et des Loisirs pour Invalides), piscine, activités sportives, offices religieux, cérémonie de mariage, service funèbre, vétérinaire, cours, unité d'accueil temporaire (UAT) si la course a un but social et non médical, etc. | Oui |
| Thérapeutiques Sont réputés transports à but thérapeutique ceux motivés par la délivrance de soins remboursés par l'assurance-maladie de base, par une assurance-accidents de base ou par les prestations complémentaires pour frais de guérison (dentiste). | Oui |
| Nombre de courses | Participation communale |
| Le nombre de courses subsidiées est de 96 courses (1 course= aller simple) par année, représentant 8 bons par mois. | Oui |

Cercle des bénéficiaires

Tous les clients à domicile au bénéfice d'une carte de légitimation TMR valable.

Montant maximum pris en charge par type de course et type de fournisseur

Participation communale

Pour les clients utilisant un transport adapté

Courses loisirs, par course simple :

CHF 54.40

Courses thérapeutiques, par course simple :

CHF 30.00

Pour les clients utilisant un transport non-adapté

Courses loisirs, par course simple :

CHF 47.40

Courses thérapeutiques, par course simple :

CHF 22.40

Bon de transports à charge du bénéficiaire TMR

Participation du client

Bon de transport

Le montant à la charge du client TMR, par course simple, est fixé à :

CHF 3.90

La part à charge du client TMR équivaut en principe au montant du billet demandé par la communauté tarifaire Mobilis pour deux zones (zones tarifaires 11 et 12, dites Grand Lausanne).

Lors d'une modification des tarifs Mobilis ou du découpage des zones, ces modifications s'appliquent automatiquement

Bons communaux en faveur des courses loisirs des bénéficiaires hébergés en institution (EMS), au bénéfice d'un certificat médical

La présente directive est applicable également aux courses loisirs réalisées par la Fondation THV, sur mandat de la commune de Saint-Sulpice, en faveur des résidents de la commune hébergés en EMS, au bénéfice d'un certificat médical.

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025. La Municipalité peut en tout temps en modifier la teneur.

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 23 juin 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


E. Dubuis



La Secrétaire :


S. Decré